



## HERBICIDE POUR LUTTER CONTRE LES ADVENTICES DICOTYLÉDONES ANNUELLES ET VIVACES DE VOS CÉRÉALES, PRAIRIES ET JACHÈRES

- Un large spectre d'efficacité sur les dicotylédones annuelles et vivaces
- Une formulation reconnue de qualité
- Utilisable sur céréales à l'automne et au printemps, jachères<sup>(1)</sup> et prairies

### MODE D' ACTION :

Deft® est composé de metsulfuron, appartenant à la famille des sulfonyles (HRAC 2), il est absorbé par les feuilles et les racines puis est véhiculé par systémie ascendante et descendante vers les méristèmes des adventices pour bloquer la division cellulaire. Il agit en inhibant l'enzyme acétolactate synthase (ALS), indispensable à la synthèse des acides aminés leucine, isoleucine et valine. L'activité du metsulfuron est optimale sur des adventices jeunes et en conditions poussantes. Il va bloquer la croissance des adventices dès les premières heures suivant l'application mais les premiers symptômes visibles (rougissement des nervures, jaunissement des adventices et nécrose des apex) apparaissent après 2 à 3 semaines pour conduire ensuite à la destruction totale des adventices.

<sup>(1)</sup> Jachères semées de trèfle blanc, trèfle violet, trèfle incarnat, trèfle d'alexandrie, vesce commune, moutarde blanche, navette fourragère, phacélie - Jachères spontanées

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRECAUTION AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT**

**N° AMM :**

2120131

**COMPOSITION :**

200 g/kg Metsulfuron-méthyle - WG

**FAMILLE CHIMIQUE :**

Sulfonyles (HRAC 2)

**MODE D'ACTION :**

Inhibition de l'ALS

**DRE :**

6 h

**CLASSEMENT :**

Attention, SGH09, H400 - H410

**HOMOLOGATIONS :**

Céréales d'automne et de printemps - BBCH 12 à 39

Prairies permanentes et non permanentes

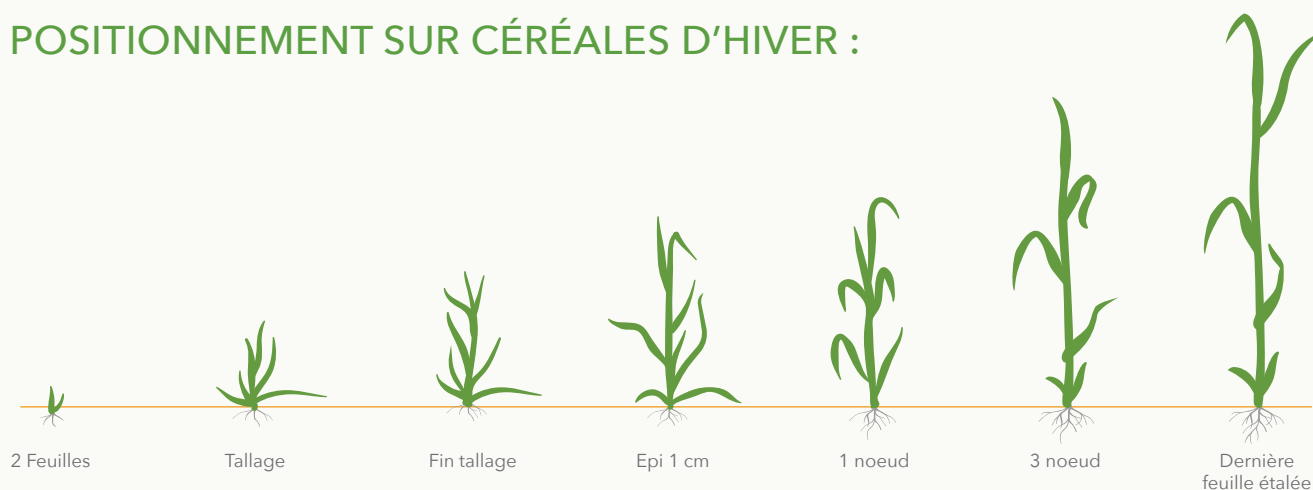
Jachères et cultures intermédiaires<sup>(1)</sup>

## SPECTRE D'EFFICACITÉ :



Aethuse	TS	Lamier pourpre	S	Renouée liseron	S
Alchémille des Champs	TS	Lampane commune	S	Renouée persicaire	TS
Atriplex	MS	Matricaire camomille	TS	Repousses de colza	TS
Chardon des champs	S	Morelle noire	MS	Rumex	TS
Chénopode blanc	MS	Mouron des champs	TS	Sanve	TS
Chrysantème des champs	TS	Moutarde sauvage	TS	Séneçon	TS
Coquelicot	TS	Myosotis	S	Sisymbre	TS
Capselle bourses à pasteur	TS	Ortie piquante	TS	Stellaire	TS
Fumeterre	MS	Ortie royale	TS	Trèfle	TS
Gaillet gratteron	T	Pensée	S	Véronique de perse	S
Géraniums	TS	Ravenelle	TS	Véronique feuilles de lierre	T
Laiteron maraicher	S	Renouée des oiseaux	S	Vesce commune	S

## POSITIONNEMENT SUR CÉRÉALES D'HIVER :



Positionnement d'automne:

15 g/ha\*

Positionnement de printemps:

25 g/ha

30 g/ha

Deft® est utilisable seul ou peut être associé à la plupart des anti-dicotylédones ou anti-graminées afin de compléter son spectre d'efficacité  
\* À l'automne (avant repos végétatif) Deft® est utilisable 1 an sur 2

## CULTURES SUIVANTES DANS LA ROTATION APRÈS UNE UTILISATION DE DEFT® SUR CÉRÉALES\* :

Été/Automne	Au printemps
Colza	Betteraves
Céréales	Céréales
Pois	Endives
Graminées Fourragères	Haricots
Féveroles	Lin
Couverts de jachères	Maïs
	Pois
	Pommes de terres
	Soja
	Sorgho
	Tournesol

\* Un délai de 60 jours doit être respecté entre l'application de Deft® et le semis d'une nouvelle culture. À l'exception des cultures sur lesquelles le metsulfuron-méthyle est autorisé et dans ce cas la nouvelle culture ne pourra pas être désherbée avec du metsulfuron-méthyle

# TABLEAU DES USAGES ET DONNÉES RÉGLEMENTAIRES

**N° AMM :**

2120131

**Composition :**

200g/kg Metsulfuron-méthyle

**Formulation :**

WG

**Famille Chimique :**

Sulfonyleurée

**Groupe HRAC :**

2

**DRE**

6h

**Classement:**

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



Attention, SGH09

Usage	Cultures	Dose	Nb app	Stades d'applications	DAR (j)	ZNT aqua (m)	DVP (m)
Blé*Désherbage	BTH, BDH, Triticale d'hiver, Epeautre d'hiver	25 g/ha	1	BBCH 20 - 29 (Après reprise de végétation)	F	5	-
	BTH, BDH, Triticale d'hiver, Epeautre d'hiver	30 g/ha	1	BBCH 30 - 39	F	5	-
	BTH, BDH, Triticale d'hiver, Epeautre d'hiver	15 g/ha	1	BBCH 12 - 20 (Avant repos végétatif)	F	5	-
Orge*Désherbage	Orge de printemps	20 g/ha	1	BBCH 13 - 29	F	5	-
	Orge de printemps et Orge d'hiver	30 g/ha	1	BBCH 30 à 39	F	5	-
	Orge d'hiver	25 g/ha	1	BBCH20 à 29 (Après reprise de végétation)	F	5	-
	Orge d'hiver	15 g/ha	1	BBCH 12 - 20 (Avant repos végétatif)	F	5	-
Seigle*Désherbage	Seigle d'hiver Seigle d'hiver Seigle d'hiver	25 g/ha	1	BBCH20 à 29 (Après reprise de végétation)	F	5	-
		30 g/ha	1	BBCH 30 à 39	F	5	-
		15 g/ha	1	BBCH 12 - 20 (Avant repos végétatif)	F	5	-
Prairies*Désherbage	Prairies non permanente et permanente	15 g/ha (Respecter un délai de 6 mois après le semis)	1	7 jours minimum entre l'application et la fauche ou mise en pâture	F	5	-
Jachères et cultures intermédiaires*Trt Part. Aer.*Limit. Pousse Fructif.	Jachère semée de trèfle blanc, Jachère semée de trèfle violet	5 g/ha	1	Du 1er Mars au 30 Avril	NC	5	-
	Jachère spontanée : Toutes cultures	10 g/ha	1	Du 1er Mars au 30 Avril	NC	5	-

Spe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du metsulfuron-méthyle plus d'une année sur deux suite à une utilisation sur céréales d'hiver avant repos végétatif.

Spe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %.

Afin d'éviter la présence de résidus dans les cultures suivantes, ne pas implanter de cultures sur lesquelles le metsulfuron-méthyle n'est pas autorisé, moins de 60 jours après traitement, les cultures ré-implantées moins de 60 jours après traitements ne devront pas être traitées avec un produit contenant du metsulfuron-méthyle.

« Deft® AMM n°2120131. Avant toute utilisation, assurez vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi, se référer à l'étiquette du produit ou [www.phytodata.com](http://www.phytodata.com). Détenteur de l'AMM : ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LTD, Hamilton House, Mabledon Place London WC1H 9BB, Royaume-Uni. Responsable de la mise en marché : ALBAUGH TKI D.O.O. Grajski trg 21, SI-2327 Race, Slovénie »